

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

**AL**

**Déclaration M. Mohammed LOULICHKI,  
Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume  
du Maroc**

**à la Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'élimination ou la Limitation de l'Emploi de  
Certaines Armes Classique  
qui peuvent être considérées comme produisant des Effets  
Traumatiques Excessifs ou comme Frappant  
sans Discrimination**

\*\*\*\*\*

**Genève, 7 Novembre 2007**

## **Monsieur le Président,**

Qu'il me soit permis, de prime abord de vous exprimer les félicitations de la Délégation du Royaume du Maroc pour votre accession à la Présidence de la Réunion annuelle des Hautes parties contractantes à la Convention sur l'Interdiction ou la Limitation de l'Emploi de Certaines Armes Classiques qui peuvent être Considérées comme produisant des Effets Traumatiques Excessifs ou comme Frappant sans Discrimination.. Votre longue expérience et votre engagement pour les questions de désarmement et humanitaires sont un gage certain pour la réussite de nos travaux. Soyez assuré du soutien de ma Délégation dans l'accomplissement de votre exaltante tâche. Ma Délégation a écouté avec intérêt le Message du Secrétaire Général des Nations Unies prononcé par le Haut Représentant pour les Affaires du désarmement. Nous nous félicitons de l'engagement de M. Sergio Duarte à développer un droit humanitaire mettant la protection des populations civiles au Sommet des priorités des Nations Unies. Ma Délégation insisté dans tous les foras des Nations Unies sur la nécessité de séparer les aspects politiques des questions humanitaires des différends et conflits et à traiter les aspects humanitaires de manière prompte et déterminée. Nos remerciements vont également au Secrétariat pour la bonne préparation de notre réunion.

## **Monsieur le Président,**

Lors de l'ouverture à la signature de la Convention, le 10 avril 1981, les Etats signataires, dont le Royaume du Maroc, se sont fixés pour objectif noble d'alléger les effets de la guerre en essayant d'épargner les populations civiles des effets traumatiques de certaines armes classiques. Pour ce faire, ils se sont fixés comme priorité l'universalisation de la Convention et de ses protocoles annexes, et la troisième Conférence des

Hautes Parties Contractantes a adopté un plan prévoyant des actions concrètes et un calendrier pour la promotion l'universalisation de la Convention. Cependant force est de constater que 26 ans après sa signature, 90 Etats Membres des Nations Unies n'ont pas encore adhéré à la Convention, et encore moins à ses protocoles annexes. Ce constat est une source d'inquiétude pour mon pays. L'efficacité d'un instrument juridique de la nature de CCAC est subordonnée à son application universelle. Aussi, est-il important de n'épargner aucun effort pour la mise en œuvre du plan d'action et d'œuvrer pour promouvoir les objectifs humanitaires véhiculés par la Convention et ses protocoles annexes en vue de conforter son universalité.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation qui a appuyé la proposition européenne concernant l'établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les munitions en grappes sous tous leurs aspects, est sensible aux objectifs humanitaires de cette initiative et les appuie pleinement étant donné que ces armes touchent en premier lieu les populations civiles. Le Royaume du Maroc demeure convaincu de l'importance d'entamer de nouvelles négociations au sein des instances multilatérales du désarmement. Les négociations sous les auspices des Nations Unies ont le mérite d'être inclusives, ce qui contribue à faciliter l'objectif d'universalité.

Dans ce cadre, ma délégation soutient l'appel du Secrétaire Général des Nations Unies d'engager au plutôt les négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui réglementera tous les aspects des munitions à Grappes. Elle est disposé à participer activement à ces négociations.

**Je vous remercie.**